

## Postulat du groupe PLR-PDC

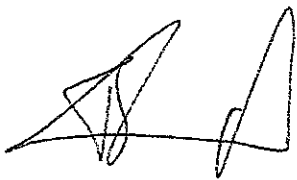
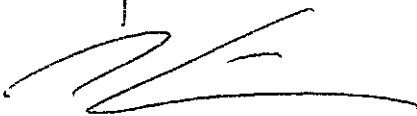

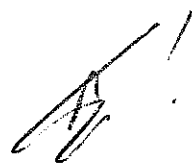
La représentation du Conseil Général est décidée par le peuple selon le système proportionnel. Les partis politiques sont représentés dans les commissions du Conseil Général et du Conseil Communal selon le même principe de proportionnalité.

Dans le but de respecter la répartition voulue par l'électeur les soussignés demandent que les forces politiques soient aussi respectées dans la composition du bureau du Conseil Général et de l'ensemble des commissions. Il est dès lors nécessaire d'établir une clé de répartition fixant les obligations de chaque parti dans lesdites commissions comme cela se fait par ailleurs à l'échelon cantonal.

J. A. Langer



Penalty



17.2 Fellet